

INSTALLATION THERMIQUE

Attestation de conformité pour chauffe-eau instantané à gaz liquéfié (GPL) pour maison individuelle

La présente attestation se fonde sur les prescriptions incendie de l'AEAI (www.praever.ch), ainsi que de la SSIGE et de la CFST. Ce document est destiné aux propriétaires du bâtiment voire aux requérants, aux responsables de la construction et aux installateurs, ces derniers signent le document.

Propriétaire (requérant)		Nom et adresse de l'installateur
Adresse Rue et N°.		
Commune		
Parcelle(s) et folio N°		
Autorisation N° (si exist.)		

Emplacement de l'installation thermique à l'intérieur du bâtiment :

1. Type d'appareil N° SSIGE Classe de température : T Puissance nominale : kW

Atmosphérique Etanche (à ventouse)

1 Seules des entreprises disposant d'au moins une personne ayant des connaissances suffisantes des gaz liquéfiés et de la technique d'installation sont autorisées à exécuter les installations de gaz liquéfiés et les équipements requis. Cette personne est responsable de la conformité de l'exécution aux règles et à la sécurité.

2. Distance aux matériaux combustibles. Les distances aux matériaux combustibles décrites sur l'attestation d'utilisation de la SSIGE sont respectées. La paroi de fixation et de montage sera réalisée selon l'attestation d'utilisation, mais au minimum, sur un panneau EI30 résistant durablement à la chaleur, dépassant de chaque côté 20cm et 30 au-dessus.

3. Tuyau de raccordement rigide : En l'absence de déclaration de performance ou de renseignement technique, les conduits de raccordement en tôle d'acier doivent présenter une épaisseur de 2 mm au moins et ceux en tôle d'acier chrome-nickel une épaisseur de 1 mm au moins.

4. L'installation est raccordée au conduit de fumée N° AEAI Classe de température : T ... (min T250)

5. Le chauffe-eau est annoncé à la commune.

6. L'aération du local depuis l'extérieur doit être garantie. Deux ouvertures sont réalisées :

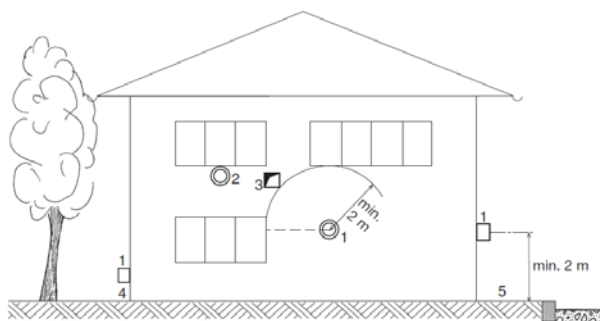
En partie haute du local

Puissance nominale en kW x 10cm²/kW= cm² Exemple (27kW x 10cm²/kW = 270cm²) Min 100 cm² chacune *

partie basse du local (permettant l'écoulement d'une éventuelle fuite de gaz sur l'extérieur avec une pente de 2%)

Puissance nominale en kW x 10cm²/kW= cm² Exemple (27kW x 10cm²/kW = 270cm²) Min 100 cm² chacune *

Evacuation des produits de combustion par la façade directement à l'air libre **uniquement pour les chauffe-eau étanches (à ventouse) d'une puissance ne dépassant pas 25kW et certifiés SSIGE selon schéma ci-dessous**



- Sortie des produits de la combustion d'appareils à ventouse avec puissance nominale selon Point 11.5.7
- Sortie des produits de la combustion d'appareils à ventouse avec puissance nominale PN ≤ 4 kW
- Ouverture d'aspiration
- Tenir compte des conditions locales d'enneigement
- Zone occupée par des personnes (p. ex. place de jeux, passage fréquenté)

* Si dans un local ou dans une armoire < 5m³ = 500 cm² en haut et en bas

Pour toutes les installations "non-conformes" ou ne respectant pas la procédure, l'installation thermique ne pourra pas être mise en service. Une interdiction de faire du feu sera décrétée.

L'installateur certifie que cette installation est conforme aux prescriptions AEAI, SSIGE et CFST

Lu et approuvé

Lieu et date

Timbre et signature de l'installateur :

CONDUIT DE FUMÉE

Attestation de conformité

La présente attestation se fonde sur les prescriptions incendie de l'AEAI (www.praever.ch). Ce document est destiné aux propriétaires du bâtiment voir aux requérants, aux responsables de la construction et aux installateurs, ces derniers signent le document.

Propriétaire (requérant)

Adresse Rue et N°.

Commune

Parcelle(s) et folio N°

Autorisation N° (si exist.)

Nom et adresse de l'installateur

Marque

Type

Numéro d'attestation AEAI

Numéro de classification ex : T600;N1;W;1/2;G-50;R37;EI 00(nbb) T :

Construction

Métallique

Coaxial

Section intérieure

cm :

Ronde

Carrée

1. Cheminée métallique – pas de pont thermique aux points de fixation

Oui

2. Raccordement du conduit de fumée, manchette double isolée

Oui

3. Porte de ramonage, emplacement au bas du conduit de fumée

Oui

4. Enchevêtrures à chaque passage (planchers, toiture) distances respectées selon homologation AEAI

Oui

5. Hauteur souche de cheminée selon directives "Installations thermiques" (Minimum 1m)

Oui

6. Gaine technique homologuée posée N° AEAI

Oui

Pour toutes les installations "non-conformes" ou ne respectant pas la procédure, l'installation thermique ne pourra pas être mise en service. Une interdiction de faire du feu sera décrétée.

L'installateur certifie que cette installation est conforme aux prescriptions AEAI.

Lu et approuvé

Lieu et date :

Timbre et signature de l'installateur :

ANNEXE A : Photographies de l'installation

Les prises de vue suivantes doivent figurer dans cette annexe :

1. Photos de l'objet terminé face et latérales ainsi que l'aération du local haute et basse.

A transmettre à la commune après l'exécution des travaux

Toutes les annexes doivent être datées et signées par l'installateur.

ANNEXE B : Attestations d'utilisation de l'AEAI et de la SSIGE (homologations)